



BARREAU DE QUÉBEC

SERVICE DE RÉFÉRENCE

NOUVELLE INSCRIPTION

MODIFICATION/RENOUVELLEMENT

Je désire m'inscrire au Service de référence du Barreau de Québec et j'accepte à cette fin les dispositions administratives relatives au Service de référence.

Je m'engage à recevoir, dans les plus brefs délais possibles, tout client qui me sera référé par le Service de référence et dont le problème relève de l'un des domaines de droit que j'ai indiqués ci-dessous.

J'accepterai de donner une première consultation initiale de trente (30) minutes pour un tarif de 30\$ (plus taxes, si applicable) OU le tarif prévu de l'aide juridique si la personne y est admissible.

Je ne fais l'objet d'aucune condamnation disciplinaire ou, dans le cas contraire, je déclare qu'il s'est écoulé plus de cinq (5) ans depuis la fin de toute sanction disciplinaire qui m'aurait été imposée. Je m'engage à dénoncer aux responsables du Service de référence toute modification à mon statut professionnel.

En cochant cette case, je confirme avoir lu, compris et accepte les dispositions administratives du Service de référence.

PROFIL

Les coordonnées utilisées par le Service de référence sont celles apparaissant au Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec.

Nom complet : _____ Année d'admission : _____

Langue(s) de compétence : Français Anglais Autres (spécifiez) : _____

Mandats acceptés : Aide juridique Article 69 de l'aide juridique
 Mandat à portée limitée Honoraire à pourcentage

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVE

OBJECTIF

Le Service de référence (ci-après le « Service ») est administré par le personnel du Barreau de Québec et destiné au public. Les avocats qui y sont inscrits et le personnel qui l'administre doivent le considérer comme tel.

Le Service a pour but de fournir, à toute personne, admissible ou non à l'aide juridique, les coordonnées d'un avocat du Barreau de Québec disposé à lui offrir une consultation initiale d'une durée maximale d'une demi-heure pour un tarif de 30 \$.

FONCTIONNEMENT

Le Service est assuré par des avocats en exercice du Barreau de Québec qui souscrivent à une assurance responsabilité professionnelle.

Le Comité sur les services de garde et de référence a pour mandat de veiller au respect des politiques administratives du Service et de faire les recommandations qui s'imposent au Conseil du Barreau de Québec. Il peut également proposer au Conseil toutes modifications à la politique de même que des idées de promotion du Service auprès de la population.

INSCRIPTION

Tout avocat en exercice, membre du Barreau de Québec, ayant un bureau dans les districts de Québec, Beauce et Montmagny et répondant aux conditions de la présente politique, peut s'inscrire au Service en remplissant le formulaire d'inscription produit en annexe.

L'avocat qui complète son inscription au Service doit indiquer sur le formulaire un maximum de cinq domaines de droit dans

lequel ou lesquels il déclare avoir de l'expérience suffisante pour répondre à une demande de consultation.

Un avocat peut retirer ou modifier son inscription à l'un des domaines de droit en donnant un avis à cette fin au secrétariat du Barreau.

Dans les meilleurs délais, l'avocat inscrit au *Service* s'engage à offrir une consultation au justiciable lui étant référé. Il s'engage à offrir une consultation initiale d'une durée maximale d'une demi-heure pour un tarif de 30 \$.

De plus, l'avocat s'engage à informer le client de son tarif habituel et à obtenir son consentement avant de poursuivre la consultation au-delà des trente minutes.

Seul un avocat en exercice, dûment inscrit au Tableau de l'Ordre et souscrivant à une assurance responsabilité professionnelle peut adhérer au *Service*, et ce, pourvu qu'il n'ait pas fait l'objet d'une décision de culpabilité du Comité de discipline du Barreau du Québec. Si tel est le cas, il doit s'être écoulé plus de cinq (5) ans depuis la fin de toute sanction imposée.

Le Comité sur les services de garde et de référence se réserve le droit de recommander au Conseil du Barreau de Québec de refuser ou de suspendre l'inscription d'un avocat faisant l'objet d'une plainte disciplinaire déposée par le Bureau du syndic au Comité de discipline ou poursuivi pour une infraction criminelle de nature jugée suffisamment grave.

En adhérant au *Service* l'avocat s'engage à aviser le secrétariat du Barreau de Québec de toute modification de son statut en lien avec l'exercice de la profession d'avocat, incluant notamment les limitations au droit de pratique.

Le secrétariat du Barreau de Québec refusera l'inscription d'un avocat au *Service*, le rayera de ses listes ou ne lui adressera pas de client s'il devient inhabile à exercer la profession d'avocat ou s'il est l'objet d'une décision de culpabilité du Comité de discipline du Barreau du Québec.

Il est interdit à un avocat de publiciser ou d'annoncer son inscription au *Service*.

PROCÉDURES

Le client qui requiert les services d'un avocat fournir ses coordonnées et indique la nature de son problème. Il prendra soin de mentionner s'il a déjà fait appel au *Service*.

Une seule référence à la fois.

Le secrétariat du Barreau de Québec se réserve le droit de refuser une demande, notamment si la personne a déjà

consulté un avocat du *Service* sur la même question ou si son comportement est déplacé.

Un justiciable peut utiliser le *Service* pour un maximum de dix (10) demandes concernant dix (10) problèmes de nature juridique distincts.

Le *Service* fournit au client tous les renseignements nécessaires pour communiquer avec l'avocat qui répond aux critères recherchés et l'avocat sélectionné reçoit par courriel le nom du justiciable et les détails relatifs à sa demande.

Il appartient au justiciable de communiquer avec l'avocat référé et s'il ne peut le rejoindre dans un délai raisonnable, le *Service* pourra lui fournir un autre référence.

Le client doit s'entendre personnellement avec l'avocat si des services additionnels sont requis, et ce, tant sur l'étendue du mandat que sur les honoraires qui en découlent. De même, il fera les démarches nécessaires s'il s'agit d'un mandat de l'aide juridique.

Les critères requis par le client ainsi que le nombre de références reçues par l'avocat déterminent l'ordre dans lequel les références sont octroyées.

Le responsable du *Service* agit avec justesse et équité envers chacun des avocats inscrits tout en accompagnant le justiciable du mieux possible dans les circonstances.

COÛTS

Le Barreau de Québec assume le coût d'exploitation du *Service*.

AIDE JURIDIQUE

Les avocats doivent indiquer dans le formulaire d'inscription s'ils acceptent ou non d'offrir des consultations à des justiciables pouvant être admissibles à l'aide juridique.

Les justiciables admissibles à l'aide juridique ne seront référés qu'aux avocats qui auront manifesté leur intention d'accepter des mandats d'aide juridique.

MODIFICATIONS

Toute modification à la présente politique et à ses annexes doit être soumise au Comité sur les services de garde et de référence pour recommandations et approuvée par le Conseil du Barreau de Québec.

Identifiez les champs de pratique et/ou les instances et mesures pour lesquels vous acceptez de recevoir des références. Les champs de pratique doivent être sélectionnés dans un maximum de 5 catégories (ex. : *justice administrative, immobilier, etc.*) et dans une même catégorie, le nombre est illimité.

Justice administrative

- Accident du travail (CNESST)
- Administration municipale
- Assurance-emploi
- Autorité des marchés financiers
- Commission d'accès à l'information
- Commission des droits de la personne
- CPE – garderies privées
- Déontologie policière
- Direction de l'état civil
- Disciplinaire
- Éducation
- Évaluation foncière
- Fédération & association sportive
- Militaire
- Ordre professionnel et discipline
- Pension – sécurité de vieillesse
- Permis divers
- RAMQ
- Régie des rentes (RRQ)
- SAAQ – victimes
- SAAQ – divers
- Sécurité du revenu (aide sociale)
- Victimes d'actes criminels (IVAC)

Immobilier

- Arpentage / bornage
- Commission construction du Québec
- Coopérative d'habitation
- Copropriété
- Courtage immobilier
- Expropriation
- Financement et recours hypothécaire
- HLM
- Régie du logement (propriétaire)
- Régie du logement (locataire)
- Vices cachés

Civil

- Assurances
- Bancaire et services financiers
- Divertissement et contrat d'artiste
- Dons, successions et fiducie
- Faillite et insolvabilité
- Internet et commerce électronique
- Obligations et contrats
- Perception de comptes
- Petites créances – préparation audition
- Petites créances – projet pilote
- Prêts et bourses
- Protection du consommateur
- Recours collectifs
- Régimes de retraite privée

Familial

- Adoption internationale
- Adoption locale - privée
- Avocat à l'enfant
- Conjoints de fait
- Famille (divorce, garde, pension)

Protection des personnes vulnérables

- Examen psychiatrique
- Jeunes contrevenants
- Mandat en cas d'inaptitude
- Protection de la jeunesse
- Refus de soin
- Régimes protection (tutelle – curatelle)
- Représentation des aînés

Responsabilité professionnelle

- Responsabilité civile générale
- Responsabilité - autres
- Responsabilité – avocats
- Responsabilité - médicale
- Responsabilité – policiers
- Responsabilité – valeurs mobilières

Travail

- Employés
- Employés fédéraux
- Employés syndiqués
- Normes du travail (CNESST)
- Patronal
- Relations du travail (TAT)

Mode de résolution de conflit

- Arbitrage international
- Médiation familiale (avec accréditation)
- Médiation et arbitrage civil
- Médiation et arbitrage commercial
- Médiation et arbitrage - travail

Affaires

- Aide aux entrepreneurs
- Commercial
- Compagnies et sociétés
- Coopératives
- Fiducie
- Financement d'entreprise
- Franchisage
- Fusion et acquisitions d'entreprise
- Organisme sans but lucratif

Fiscalité

- Douanes et accises
- Impôts, déductions, prestations
- TPS et TVQ

International

- Commerce international
- International privé
- International public

Propriété intellectuelle

- Brevets
- Dessins industriels
- Droit d'auteur
- Informatique
- Marque de commerce

Ressources naturelles

- Agricole
- Énergie (Hydro-Québec)
- Forestier
- Minier
- Pêche
- Pétrole

Transport

- CTQ – infractions
- Transport aérien
- Transport maritime
- Transport terrestre

Constitutionnel

- Chartes
- Droit autochtone
- Constitutionnel général
- Lois électorales

Criminel et pénal

- Carcéral
- Casier judiciaire et réhabilitation
- Code criminel général
- Code criminel – facultés affaiblies
- Code de la sécurité routière
- Extradition
- Pénal
- Pénal - fédéral
- Pénal – fiscal
- Pénal – municipal
- Soutien à la victime

Immigration

- Citoyenneté
- Extradition
- Parrainage – résidence permanente
- Permission d'entrer – waiver
- Séjour au Canada – rés. temporaire
- Séjour à l'étranger
- Soutien à l'émigration (États-Unis)
- Statut de réfugié – CISR

Appel / révision judiciaire

- Accident du travail - TAQ
- Cour du Québec – civil
- Cour du Québec – criminel
- Cour supérieure – civil
- Cour supérieure – criminel
- Cour d'appel
- Cour fédérale
- Cour d'appel fédérale
- Cour suprême
- TAQ – affaires économiques
- TAQ – affaires immobilières
- TAQ – affaires sociales
- TAQ – environnement
- TAQ – santé mentale

Mesures extraordinaire et exécution

- Évocation
- Exécution de jugement
- Injonction
- Jugement déclaratoire
- Recours – autres
- Recours – criminel et pénal
- Rétractation
- Saisie-opposition

Prière de transmettre par courriel à services@barreaudequebec.ca.